



PRÉFECTURE DU JURA
DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

HOLCIM
39700 ROCHEFORT SUR NENON

Tél. 03.84.86.84.00

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

n° 73 du 23 JAN. 2008

7/2008

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le Code de l'Environnement , son titre 1er du livre V et notamment son article R 521-31 ;
- l'arrêté préfectoral n° 605 du 17 avril 2007 modifié autorisant la société HOLCIM à exploiter à ROCHEFORT SUR NENON une cimenterie et ses installations annexes ou connexes ;
- l'étude technico économique sur les meilleures technologies disponibles en vue de réduire les émissions de NOx remise le 17 août 2007 ;
- l'inspection du 7 septembre 2007 et le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 octobre 2007 mettant en évidence des non conformités répétées des valeurs limites à l'émission en poussières du broyeur cru ;
- le rapport et les propositions en date du 6 novembre 2007 de l'Inspection des Installations Classées ;
- l'avis en date du **18 DEC. 2007** du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu (a eu la possibilité d'être entendu) ;

CONSIDÉRANT

- que les valeurs limites à l'émission en poussières sont régulièrement dépassées pour les rejets du broyeur cru et qu'il convient de mettre fin à cette situation irrégulière en prescrivant les études nécessaires pour la réalisation de travaux de mise en conformité ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 -

La société HOLCIM, dont le siège social est 192, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE et représentée par son Directeur d'usine est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté pour l'exploitation des Installations Classées sises sur le territoire de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON en zone industrielle.

ARTICLE 2 – ETUDE BROYEUR CRU

La société HOLCIM est tenue sous 3 mois :

- de réaliser une étude pour rechercher les faits et causes à l'origine des dépassements récurrents des Valeurs Limites d'Emission relevés à la cheminée du broyeur cru et définir les moyens à mettre en œuvre pour y remédier,
- d'accompagner les résultats de cette étude d'une estimation du coût des travaux correspondants et d'un planning de réalisation de ceux-ci.

L'ensemble de ces éléments seront communiqués dans ces délais à M. le Préfet du JURA.

ARTICLE 3 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés à l'article L.511.1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déferer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la société HOLCIM à ROCHEFORT sur NENON.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de ROCHEFORT SUR NENON par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 6 – EXECUTION ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Mme la Sous-Préfète de DOLE, M. le Maire de la commune de ROCHEFORT sur NENON, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 23 JAN. 2008

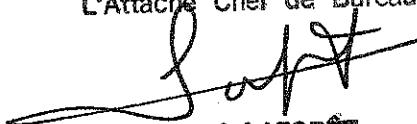
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau



Gérard LAFORET

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Francis BLONDIEAU